

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Pomax

UFI : S910-Q0W2-H003-RPK1

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit phytopharmaceutique

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS  
120, rue Jean Jaurès  
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56  
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient . Peut produire une réaction allergique.  
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
pyriméthanol (ISO); N-(4,6-diméthylpyrimidin-2-yl)aniline	N° CAS: 53112-28-0 N° Index: 612-240-00-9	29,98	Aquatic Chronic 2, H411

fludioxonil (ISO); 4-(2,2- difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-1H-pyrrole-3-carbonitrile	N° CAS: 131341-86-1 N° Index: 608-069-00-4	11,87	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
---	---	-------	---

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de décomposition : Dégagement possible de fumées toxiques.  
dangereux en cas d'incendie

## **5.3. Conseils aux pompiers**

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### **6.1.2. Pour les secouristes**

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1 Paramètres de contrôle**

##### **8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

### **8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### **8.2.2. Équipements de protection individuelle**

#### **Équipement de protection individuelle :**

Eviter toute exposition inutile.

#### **Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :**



#### **8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**

##### **Protection oculaire :**

Lunettes de sécurité

#### **8.2.2.2. Protection de la peau**

##### **Protection de la peau et du corps :**

Porter un vêtement de protection approprié

##### **Protection des mains :**

Gants de protection

#### **8.2.2.3. Protection des voies respiratoires**

##### **Protection des voies respiratoires :**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### **8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement**

**Contrôle de l'exposition de l'environnement :**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Blanc cassé.
Odeur	: Peinture.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: > 400 °C
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7,04 (1%)
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible

Référence : FDS\_985\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 23/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,12076 g/ml (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

## **9.2. Autres informations**

### **9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

Référence : FDS\_985\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 23/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### **10.5. Matières incompatibles**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**TOXICITÉ AIGUË (ORALE)** : Non classé

**TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE)** : Non classé

**TOXICITÉ AIGUË (INHALATION)** : Non classé

<b>Fludioxonil (131341-86-1)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,6 mg/l/4h

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

pH: 7,04 (1%)

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé

pH: 7,04 (1%)

Pomax



Référence : FDS\_985\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 23/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

### **Cancérogénicité**

Non classé

### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé

### **Danger par aspiration**

Non classé

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Mélange</b>	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1 – 10 mg/l

<b>Fludioxonil (131341-86-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	< 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	< 1 ppm
CEr50 algues	< 1 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Pyrimethanil (53112-28-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

<b>Fludioxonil (131341-86-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Pyrimethanil (53112-28-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

<b>Fludioxonil (131341-86-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,12
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: UN 3082
N° ONU (IATA)	: UN 3082
N° ONU (ADN)	: UN 3082
N° ONU (RID)	: UN 3082

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pyrimethanil, fludioxonil mixture)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pyrimethanil, fludioxonil mixture)

Référence : FDS\_985\_N  
Version: 2023-01

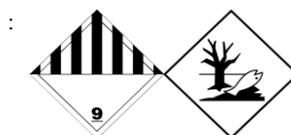
Edition révisée n°1  
Date de révision : 23/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

Désignation officielle de transport (IATA)	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pyrimethanil, fludioxonil mixture)
Désignation officielle de transport (ADN)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pyrimethanil, fludioxonil mixture)
Désignation officielle de transport (RID)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pyrimethanil, fludioxonil mixture)
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (-)
Description document de transport (IMDG)	: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III, POLLUANT MARIN
Description document de transport (IATA)	: UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., 9, III
Description document de transport (ADN)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
Description document de transport (RID)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

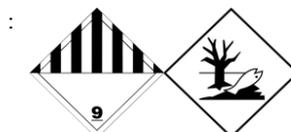
#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
Étiquettes de danger (ADR) : 9



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9  
Étiquettes de danger (IMDG) : 9

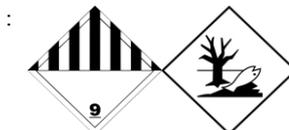


#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9  
Étiquettes de danger (IATA) : 9

Référence : FDS\_985\_N  
Version: 2023-01

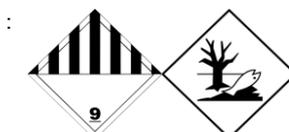
Edition révisée n°1  
Date de révision : 23/06/2023  
Remplace les éditions précédentes



**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

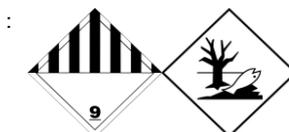
Étiquettes de danger (ADN) : 9



**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

**Transport par voie terrestre**

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Référence : FDS\_985\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 23/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

Code de classification (ADR) : M6

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

#### Transport aérien

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215

#### Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

#### Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	FDS_985_N	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Rubrique ICPE : 4510

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

**Texte intégral de H- et EUH:**

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:**

Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls

**Pomax**



Référence : FDS\_985\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 23/06/2023  
Remplace les éditions précédentes

---

besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.